



## CONSIGNES PERMANENCES

SAISON 2025-2026



### Pour y accéder, vous devez respecter certaines consignes :

- Vous devez être inscrit à l'ASA escalade ou au SCB escalade (autre licencié FFME possible 3 fois).
- Sans licence FFME, vous ne pouvez ni grimper, ni assurer : une licence découverte peut être prise, au maximum 3 fois par personne et par an (8€ par séance).
- Vous devez attendre pour commencer à grimper que le responsable de la permanence soit présent : pour le reconnaître cherchez le gilet jaune.
- Présenter systématiquement votre licence à l'encadrant de la permanence.
- Seul le *nœud de 8* suivi d'un *double nœud d'arrêt* est autorisé : **nœud de chaise interdit**.
- Vous ne pouvez accéder au mur qu'avec des chaussons d'escalade, des rythmiques ou des baskets propres (utilisées uniquement en intérieur).
- Vous devez porter des **chaussures fermées obligatoirement** pour l'assurance.
- Vous prenez soin du matériel que le club met à votre disposition.
- Vous participez au rangement de la salle si nécessaire.
- Le questionnaire de santé ou certificat médical à remplir sur le compte myFFME est obligatoire pour accéder à la salle et aux permanences.

### En ce qui concerne les passeports :

Pour être en conformité avec les recommandations de la FFME, le passage des passeports est obligatoire. Voir infos sur les passeports : <https://www.ffme.fr/escalade/formation-escalade/passeports/>

- Accès en **moulinette** à tous les secteurs et au **1<sup>er</sup> relais** du secteur du toit en moulinette.

**Le module sécurité du passeport blanc est obligatoire pour grimper et assurer en moulinette dans ces secteurs.**

- Accès en **tête** à tous les secteurs et aux relais sommitaux du secteur du toit en tête :

**Le module sécurité du passeport orange est obligatoire pour grimper et assurer en en tête dans ces secteurs.**

### En ce qui concerne les mineurs :

- **TOUS les mineurs** doivent avoir une **autorisation parentale** pour accéder aux permanences.
- L'accès aux permanences des enfants de moins de 14 ans n'est possible que s'ils sont en présence et sous la responsabilité d'une personne majeure autorisée par les parents ET licenciée FFME.
- Vous trouvez cette **autorisation parentale** sur notre site (onglet "Permanences").

**Ce règlement est disponible sur le site à l'onglet permanences. Merci de respecter toutes ces consignes pour que l'on puisse continuer de grimper en sécurité.**